



ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte A2208-160

Police Municipale

Objet : ARRETE CIRCULATION
Chemin d'Armingas

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société ABTELEC 3102 Avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC

Tel : 05.56.30.74.02 courriel : secretaria@abtelec.fr

Considérant la nécessité d'effectuer un raccordement ENEDIS sous bas-côté + sous chaussée,
Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée,

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de règlementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera alternée chemin de d'Armingas, entre le 12 septembre 2022 et le 28 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La société ABTELEC, mettra en place la circulation alternée avec alternat par feux ou un balisage. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise au service Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département. Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



François FREY
Adjoint au Maire